



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sportifs professionnels

Question écrite n° 51757

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les décisions que la Commission européenne pourrait prendre concernant les transferts de joueurs de football professionnel. S'appuyant sur l'arrêt Bosman, elle proposerait qu'un joueur puisse résilier unilatéralement un contrat avant son expiration sans l'accord de son club. Elle remettrait également en cause le système financier actuel des transferts et condamnerait comme illégale l'obligation à laquelle sont tenus les joueurs de moins de vingt et un ans de signer leur premier contrat professionnel auprès du club qui les a formés. Ainsi, le football européen serait assimilé à un secteur commercial comme les autres sans tenir compte des valeurs spécifiques liées au sport et de ses fonctions d'intégration et d'éducation. Les nouvelles règles permettraient aux clubs les plus riches d'opérer une mainmise sur les meilleurs joueurs et, en conséquence, sur les différents championnats, au risque d'un moindre intérêt de ces compétitions. Serait aussi mis fin à une redistribution des moyens financiers qui s'opère aujourd'hui à travers les transferts de joueurs des clubs de divisions inférieures vers ceux des divisions supérieures, les premiers y trouvant les moyens de leur équilibre financier. Les clubs qui ne pourront plus espérer une juste rétribution de leurs investissements de formation des jeunes joueurs renonceraient à développer cette activité. Ces bouleversements des règles du football professionnel mettent en péril la richesse et la valeur du football européen et, en particulier, du football français. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne auprès de nos partenaires pour que soit consolidé, par une nouvelle réglementation internationale, le système des transferts et pour que soient reconnus les droits des clubs formateurs.

Texte de la réponse

L'opinion publique s'est légitimement émue des conditions dans lesquelles se sont effectués certains transferts de joueurs, au regard des sommes considérables en jeu ou du jeune âge des sportifs concernés. S'il ne paraît pas souhaitable de procéder au démantèlement hâtif du système des transferts qui introduirait une déréglementation supplémentaire, madame la ministre de la jeunesse et des sports est favorable à son assainissement face aux dérives qui menacent le sport professionnel. Dans cette perspective, elle a proposé au Parlement national l'adoption de plusieurs mesures visant à interdire les transactions commerciales sur les sportifs mineurs et à protéger les centres de formation en prévoyant la signature du premier contrat professionnel dans le club formateur. Ces dispositions figurent dans la loi du 28 décembre 1999. En outre, la loi d'orientation sur le sport du 6 juillet 2000, qui révisé en profondeur le texte de 1984, intéresse le déroulement des transferts à travers l'encadrement de l'activité d'agents intermédiaires sportifs, dans un souci de transparence et de moralisation de cette activité. De même, un article crée l'obligation pour chaque fédération disposant d'une ligue professionnelle de mettre en place un organisme de contrôle de gestion des associations et des sociétés sportives qui lui sont rattachées. Le prolongement de ces mesures au niveau international et notamment européen constitue une évidente nécessité pour assurer leur pleine efficacité. Dans cet objectif, madame la ministre de la jeunesse et des sports a entrepris plusieurs actions, tant auprès des instances sportives internationales que lors des réunions des ministres des sports de l'Union européenne. Des

rapprochements avec le mouvement sportif il ressort que l'Union européenne de football envisage favorablement l'institution d'un contrôle des comptes et la présentation de documents financiers fiables lors de l'inscription des équipes aux différentes compétitions européennes, car il n'est pas normal qu'un club surendetté puisse « acheter » les plus grands joueurs alors qu'en France les fédérations ont la possibilité de réguler les clubs dont la situation financière n'est pas saine. La généralisation d'une telle mesure à l'échelle internationale limiterait fortement le nombre des transferts. Par ailleurs, lors d'une rencontre organisée le 30 août dernier, Madame la ministre a demandé aux représentants du football européen de présenter des propositions précises, propres à mettre fin aux excès de la situation existante ; elle a pour sa part considéré que devrait être substitué au système actuel un régime indemnitaire fondé sur une base économique et sportive réelle, liée notamment aux coûts de formation. Réunies à Zurich le 31 août, les instances internationales du football ont, dans cet esprit, avancé des propositions constructives et intéressantes, tant en ce qui concerne la moralisation du système des transferts des joueurs, la lutte contre les transactions sur sportifs mineurs que la défense de la formation mise en oeuvre par les clubs. Dans le champ politique, plusieurs étapes importantes ont été franchies. A la suite de la déclaration de Vienne, puis du rapport d'Helsinki, la réunion des ministres des sports organisée à Lisbonne le 10 mai 2000 par la présidence portugaise a débouché sur la création d'un groupe de travail dont les conclusions devraient faire l'objet de discussions avec les organisations sportives dans la perspective du 9e forum du sport qui se déroulera à Lille les 26 et 27 octobre 2000. Le résultat de ce processus doit jeter les bases pour une discussion approfondie lors de la réunion informelle des ministres des sports de Paris, le 6 novembre 2000, qui puisse déboucher sur l'adoption par le Conseil européen de Nice les 7 et 8 décembre 2000 d'avancées significatives notamment sur le dossier de la régulation des transferts. Une étape essentielle serait alors franchie pour reconnaître que les joueurs ne sont pas des marchandises et que le football (plus largement le sport professionnel) ne constitue pas uniquement une activité économique, mais également, et surtout, une activité humaine qui obéit à des logiques collectives et à des critères sportifs.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51757

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5603

Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6494